

PORTANT COMPOSITION DU JURY DE VES DIPLOMANTE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2022-2023

LE PRESIDENT
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article R613-36 ;
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu les statuts de l'EPE UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury de VES diplômante pour l'obtention du Diplôme d'Université « Management des organisations de santé » de l'IAE Clermont Auvergne comme suit :

Diplôme Université « Management des organisations de santé »

Membres du jury :

Laurent MERIADE, Président du jury, PU
Corinne ROCHETTE, Vice-président du jury, PU

Damien TALBOT, PU
Rodolphe JONVAUX, MCF
Rose-Marie BORGES, MCF

Article 2 :

Le Directeur Général de l'EPE UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 07/11/2022

Le Président


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

09 NOV. 2022

09 NOV. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.